

PROVINCE DE NAMUR

Vivre mieux

BP 50000 - 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : Santé mentale – 2026-0775 - Résolution

Affaire n° 2026-0775 : Vivre mieux - Pôle Santé mentale - SSM de Ciney - Démission de la fonction de Directrice thérapeutique

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement les articles relatifs au service de santé mentale;

VU l'agrément à durée indéterminée octroyé au SSM de Ciney par l'AVIQ ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 3 juin 2015 par lequel il décide de porter les prestations de la Docteure Aurélie CROCHELET en qualité de psychiatre sous statut indépendant et de Directrice thérapeutique à 10 heures par semaine au sein du SSM de Ciney ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 7 mars 2024 par lequel il décide de porter temporairement les heures de la Docteure Aurélie CROCHELET à 15 h12 par semaine à partir du 1er mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que par son mail du 23 mars 2026, ladite Docteure a fait part à l'Administration provinciale de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Directrice thérapeutique ;

CONSIDÉRANT le modèle de convention transmis par l'AVIQ le 21 août 2024 portant uniquement sur des missions de psychiatre/pédopsychiatre indépendant ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 3e commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à ..34.... voix pour, ...0. voix contre et ...0..... abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention reprise en annexe entre la Docteure Aurélie CROCHELET et la Province de Namur portant uniquement sur des prestations en qualité de psychiatre à raison de 15h12 par semaine.

Article 2 : La présente résolution sera notifiée à la Docteure Aurélie CROCHELET ainsi qu'à l'AVIQ.



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 29 mai 2026



Le Président,
Christophe GILON

PROVINCE DE NAMUR

Vivre Mieux
N/Réf. : JFG

LE CONSEIL PROVINCIAL

N° d’Affaire : 2026-1449 - Vivre Mieux - Asbl Service Provincial d’Aide Familiale (SPAF) - Assemblée générale du 19 juin 2026- Approbation des points inscrits à l’ordre du jour.

VU l’article L 2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l’Asbl Service Provincial d’Aide Familiale (SPAF) nous fait part de la tenue d’une Assemblée générale qui se tiendra le 19 juin 2026 à 17h00 pour y délibérer sur les points suivants inscrits à l’ordre du jour :

CONSIDERANT que le Conseil provincial doit se prononcer sur chaque point inscrit à l’ordre du jour avant la tenue de l’Assemblée générale de l’Asbl SPAF ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l’avis de la 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **34**..... voix pour, **0**..... voix contre et **0**..... abstentions ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l’unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D’approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Article 2 : D’approuver la démission et la nomination d’administrateurs.

Article 3 : D’approuver le rapport d’activités 2025 du SPAF.

Article 4 : D’approuver les comptes et bilans 2025 :

a. Présentation et proposition d’approbation des comptes et bilans 2025 et rapport de Monsieur Pierre Sohet, Réviseur d’entreprises.

b. Affectation des résultats Aide Familiale, Aide Ménagère Sociale et Garde à Domicile.

Article 5 : D’approuver la décharge aux administrateurs.

Article 6 : D’approuver la désignation du Commissaire-réviseur pour les années 2026,2027 et 2028 ;

Article 7 : D'approuver la présentation et la demande d'approbation des budgets 2026/approche des budgets 2027 : Aide Familiale - Aide Ménagère Sociale — Garde à Domicile.

Article 8 : Expédition de la présente résolution sera adressée à la Présidence de l'Asbl Service provincial d'aide familiale (SPAF) ainsi qu'aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON

PROVINCE DE NAMUR

VIVRE MIEUX

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf : JFG

Affaire N° 2026 - 1700 : Vivre mieux - Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale statutaire du 22 juin 2026 - Ordre du jour – Approbation.

VU l'article L1523-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que l'extrait de l'article 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation mentionne : « Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour. ».

CONSIDERANT que par sa lettre du 13 mai 2026, le Président l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants informe l'Administration provinciale de la tenue d'une Assemblée générale statutaire le 22 juin 2026 pour y délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

VU la résolution du Conseil provincial du 21 février 2025 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale :

Les Engagés (2) : Camille CASTAIGNE , Pauline DESSAMBRE

MR (2) : Arnaud MAQUILLE , Pauline TARGEZ

PS (1) : Patricia BRABANT VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 3ème commission

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à.....35..... voix pour, 0..... voix contre et 0.....Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le PV de l'Assemblée générale du 15/12/2025.

Article 2 : D'approuver les rapports de rémunérations pour l'année 2025.

Article 3 : D'approuver les rapports d'activités 2025 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et l'Enjeu).

Article 4 : D'approuver le rapport de gestion 2025.

Article 5 : D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.

Article 6 : D'approuver les comptes et bilan 2025.

Article 7 : D'approuver la décharge au Commissaire Réviseur.

Article 8 : D'approuver la décharge aux administrateurs.

Article 9 : D'approuver les démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale.

Article 10 : D'approuver au Conseil d'administration :

a. la désignation de Madame B. Plennevaux

b. le remplacement de Madame C. Daffe par Monsieur J-Ch. Luperto.

Article 11 : La présente résolution sera notifiée aux représentants provinciaux et à la Présidence d'IMAJE.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON